

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

Interprétation et application de la Convention

Respect de la Convention et lutte contre la fraude

RAPPORTS NATIONAUX

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 13^e session (CdP13, Bangkok, 2004), la Conférence des Parties a adopté deux résolutions révisées et plusieurs décisions concernant les rapports nationaux. Les mesures prises à ce sujet par les Parties, le Comité permanent et le Secrétariat depuis la CdP13 sont résumées ci-dessous.

Orientations sur les rapports et accès aux rapports

3. Comme demandé dans la décision 13.91, le Secrétariat a inclus des orientations spécifiques sur les plantes, l'ivoire brut, les coraux et les bois dans les *Lignes directrices sur la préparation et la soumission des rapports annuels CITES*. Des *Lignes directrices* révisées ont ensuite été adoptées par le Comité permanent par la procédure par correspondance et communiquées aux Parties dans la notification n° 2006/030 du 2 mai 2006.
4. Le mode de présentation des rapports bisannuels adopté à la CdP13 a été communiqué aux Parties dans la notification n° 2005/035 du 6 juillet 2005. Les *Lignes directrices* révisées et la présentation des rapports bisannuels sont accessibles sur le site web de la CITES aux rubriques "Notifications" et "Rapports nationaux".
5. Il serait utile que les Parties nous fassent part de leur expérience concernant la présentation des rapports bisannuels et qu'elles fassent des suggestions pour l'améliorer. Pour ce faire, elles sont invitées à compléter la partie E lorsqu'elles remplissent les rapports pour 2005-2006 qu'elles soumettront au Secrétariat. Elles pourraient en particulier indiquer si les rapports sont faciles à remplir, si les questions sont pertinentes et les aident à déterminer leurs réussites et les défis les plus importants qu'elles ont à relever, et si des questions pourraient être supprimées, modifiées ou ajoutées. Ces commentaires seront utilisés non seulement pour améliorer la présentation des rapports bisannuels CITES mais aussi pour contribuer aux actions plus larges menées pour harmoniser les rapports (voir ci-dessous aux points 20-22).
6. Depuis le 18 mars 2004, on peut accéder en ligne à la base de données sur le commerce CITES, qui inclut les données sur le commerce fournies par les Parties dans leurs rapports annuels (voir www.cites.org sous "Base de données" ou www.unep-wcmc.org/citestrade/trade.cfm). L'usage de la base de données en 2004-2007 est illustré par le graphique figurant à l'annexe 1; le Secrétariat note qu'il y a eu 1000 à 2000 téléchargements par mois pour la plus grande partie de 2006. L'on espère que les Parties qui n'utilisent pas encore la base de données le feront bientôt. Un outil complémentaire, l'"outil de demande d'informations sur le commerce CITES", a été mis au point par le PNUE-WCMC avec des fonds de la Commission européenne et est disponible sur le site web de la CITES depuis 2004. Il permet aux Parties d'obtenir des informations sur les quotas, les autres restrictions CITES (sur les espèces animales) et sur les "suspensions et opinions de la Commission

européenne" concernant des pays ou des espèces spécifiques. Le Secrétariat a rendu accessibles, par le biais du site web de la CITES, le texte complet des rapports bisannuels des Parties, préparés en suivant la présentation adoptée à la CdP13. Un système en ligne pour les rapports bisannuels CITES, ainsi que pour les rapports d'autres accords sur la biodiversité, est en préparation par le PNUE-WCMC grâce à des fonds disponibles pour le projet conjoint intitulé *Knowledge Management for Biodiversity* (Gestion des connaissances pour la biodiversité) (voir point 15).

Soumission des rapports

7. Le Secrétariat est heureux d'annoncer que le nombre de rapports bisannuels soumis a nettement augmenté par rapport aux années précédentes. L'attention accrue apportée à ces rapports aux sessions CITES et l'adoption d'une présentation standard semblent avoir contribué à cet état de fait positif. Au 31 janvier 2007, 85 Parties avaient soumis leurs rapports et l'on espère que les autres Parties soumettront les leurs prochainement.
8. Dans l'ensemble, le taux de soumission des rapports annuels reste élevé mais il semble que certaines Parties aient en permanence des difficultés à soumettre leurs rapports en temps voulu. La date butoir pour le rapport annuel de 2005 était fixée au 31 octobre 2006, mais 70 Parties n'avaient toujours pas soumis leur rapport au 31 janvier 2007. Parmi elles, le Secrétariat note que 9 Parties n'ont pas soumis leur rapport pour trois années consécutives. Cette information sera communiquée à la 55^e session du Comité permanent (La Haye, 2 juin 2007).
9. Conformément à la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP13), le Comité permanent examine régulièrement comment les Parties respectent leur obligation de soumettre des rapports. Plus précisément, il détermine à chacune de ses sessions les Parties qui n'ont pas, sans justification adéquate, soumis leur rapport annuel pour trois années consécutives. Il a chargé le Secrétariat d'émettre une recommandation de suspension du commerce avec ces Parties si les rapports manquants n'étaient pas soumis à une certaine date. Le Secrétariat a envoyé un nouveau rappel à ces Parties et, quand c'était nécessaire, il les a contactées par téléphone. Toutes les Parties concernées ont soumis les rapports manquants, ce qui fait qu'il n'a pas été nécessaire d'émettre de nouvelles recommandations de suspension du commerce. Deux Parties font encore l'objet d'une telle recommandation pour ne pas avoir soumis des rapports annuels; le Secrétariat continue de les aider à respecter leurs obligations.

Analyse et retour d'informations

10. Les Parties peuvent analyser elles-mêmes les rapports annuels nationaux ou internationaux en utilisant la base de données sur le commerce CITES. Elles peuvent aussi envoyer directement des demandes de types d'analyses particuliers au PNUE-WCMC. Ce service n'est pas encore disponible pour les rapports bisannuels mais il est prévu pour l'avenir.
11. Comme stipulé dans son contrat de longue durée avec le Secrétariat, le PNUE-WCMC prépare actuellement des analyses globales des données sur le commerce CITES sur des espèces sélectionnées de perroquets, de primates et de crocodiles, ainsi que sur *Strombus gigas*. Ces analyses seront placées sur le site web de la CITES au cours du premier semestre de 2007. Dans le cadre d'un petit contrat supplémentaire, le PNUE-WCMC prépare un document d'information pour la CdP14, résumant et analysant les réponses à un petit nombre de questions posées dans les rapports bisannuels de 2003-2004, sur la base des rapports soumis par les Parties au 15 décembre 2006.

Réduction de la charge de travail qu'implique l'établissement des rapports

12. La décision 13.90, adoptée à la CdP13, stipule que:

Le Secrétariat cherchera des moyens de réduire la charge de travail des Parties dans l'établissement des rapports, dans le contexte du regroupement actuel des résolutions et des décisions de la Conférence des Parties, de sa collaboration avec le PNUE-WCMC et les Parties intéressées pour la mise au point de logiciels simples et de modules placés sur Internet, et de sa coopération dans l'application des recommandations sur l'harmonisation de la gestion des informations et des rapports faites par le Groupe pour la gestion de l'environnement, et soumettra un rapport d'activité à la 14^e session de la Conférence des Parties.

13. La décision 13.92, également adoptée à la CdP13, stipule que le Secrétariat "continuera de collaborer avec les secrétariats d'autres conventions concernées par la diversité biologique afin d'assurer une harmonisation de la gestion de l'information et des rapports".

Des logiciels simples et des modules basés sur Internet

14. La possibilité pour le Secrétariat d'établir un contrat avec le PNUE-WCMC pour qu'il prépare des logiciels simples facilitant la délivrance des permis et l'établissement des rapports a été entravée par le manque de fonds. Néanmoins, des fonds alloués par la Commission européenne ont permis au PNUE-WCMC de préparer une base de données sur le commerce des spécimens d'esturgeons, conformément aux décisions 13.44 à 13.47 (voir document CoP14 Doc. 60.1). De plus, des fonds externes fournis au Secrétariat par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont permis de réaliser certaines activités sur la délivrance informatisée des permis, conformément aux décisions 13.69 et 13.70. Le groupe de travail du Comité permanent sur la délivrance informatisée des permis a pu entreprendre un certain travail à cet égard (voir document CoP14 Doc. 40).
15. De meilleurs systèmes de gestion de l'information peuvent faciliter la génération des rapports. Dans le contexte des informations sur la biodiversité, la Division du PNUE "Conventions et droit de l'environnement" a fourni des fonds et a supervisé le lancement d'un projet conjoint intitulé "*Knowledge Management for Biodiversity*", qui sera réalisé par le PNUE-WCMC et qui impliquera la CITES, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Ramsar sur les zones humides. L'expression "gestion des connaissances" recouvre une nouvelle démarche, plus stratégique, vis-à-vis des ressources en informations. A l'origine, le projet a été conçu et élaboré par le Secrétariat CITES pour être soumis au PNUE/DELCO en vue d'être financé. Un atelier a eu lieu en juin 2006 à Cambridge pour discuter du projet et le rapport qui en a résulté a été soumis à la 54^e session du Comité permanent (Genève, octobre 2006) (voir document SC54 Inf. 2). Le rapport indique que d'ici à mai 2007, une base d'informations harmonisée devrait avoir été créée, mettant l'accent sur les quatre catégories d'informations suivantes: des listes de Parties, des interlocuteurs nationaux; des plans stratégiques, et des décisions et des résolutions. En dernier ressort, cette activité pourrait contribuer à l'élaboration d'une sorte de "noyau central" pour l'établissement des rapports des conventions sur la biodiversité.
16. A l'avenir, le projet devrait être relié à des actions similaires dans le système des Nations Unies et au-delà (projets de gestion des connaissances réalisés par les conventions sur les produits chimiques et les déchets et les conventions de Rio, projet facilité par le PNUE impliquant des modules de questions en vue d'une application cohérente des conventions sur la biodiversité, et travail du Groupe de gestion environnementale des Nations Unies, etc.). Dans le cadre du projet impliquant des modules de questions, on a établi un schéma montrant les liens entre les décisions prises par les différents organes des conventions sur une même question. Les décisions CITES figurent principalement parmi celles relatives à l'utilisation durable; on peut trouver des informations détaillées sur www.svs-unepibmdb.net. Les pays ont généralement réagi favorablement au projet, et les gouvernements ont noté qu'il devrait les aider à améliorer la cohérence de leurs futures décisions et à les harmoniser. L'expérience acquise avec ce projet pourrait aussi conduire à l'établissement plus efficace des rapports thématiques par les conventions sur la biodiversité.

Regroupement et révision des résolutions

17. Suite aux décisions adoptées à la CdP13, trois obligations de rapports figurant dans des résolutions sur des espèces particulières (vigogne, tortues terrestres et tortues d'eau douce, saiga) ont été incorporées dans les rapports annuels et bisannuels. Une autre obligation, sur les rhinocéros, a été transformée en un processus de réunion d'informations facilité par l'UICN. Ce processus a abouti à la recommandation soumise à la présente session, de maintenir la soumission de ce rapport spécial, par le biais de l'UICN, à chaque session de la Conférence des Parties (voir document CoP14 Doc. 54). La liste des rapports à soumettre au titre de la Convention, compilée par le groupe de travail du Comité permanent sur les obligations en matière de rapports et fournie dans l'annexe 4 du document CoP13 Doc. 18, montre qu'il y en a plus de 20. La présente session offre aux Parties, conformément à la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP13), une nouvelle opportunité de se demander si les informations qu'elles ont décidé de réunir pourraient l'être "par le biais des rapports annuels ou bisannuels ou si un

rapport spécial est nécessaire" pour que "de manière générale, la tâche d'établir ce rapport soit réduite au minimum". A cet égard, la Suisse suggère dans le document CoP14 Doc. 30 que le Secrétariat examine s'il est nécessaire de limiter ou de simplifier les rapports sur le commerce des plantes reproduites artificiellement, et de trouver des options à cet égard. Pour sa part, le Secrétariat suggère d'éviter des rapports spéciaux supplémentaires sur les grands félins d'Asie car leur utilité serait contestable (voir document CoP14 Doc. 52). Il estime aussi que des rapports spéciaux peuvent être justifiés pour les tortues terrestres et les tortues d'eau douce, peut-être pour certaines Parties seulement ou pour certaines périodes, si les Parties en voient l'utilité (voir document CoP14 Doc. 57). Le Secrétariat a indiqué que les rapports spéciaux sur les requins, recommandés par le Comité pour les animaux dans le document CoP14 Doc. 59.1, pourraient être simplifiés ou réduits. Il suggère que les éléments pertinents des études des politiques sur le commerce des espèces sauvages réalisées par les Parties, ou leur expérience des mesures figurant au paragraphe a) de la décision 13.74, soient inclus dans leurs rapports bisannuels (voir document CoP14 Doc. 15). Il propose également que les Parties incluent dans ces rapports les mesures d'incitation à l'application de la Convention qu'elles ont prises et mises en œuvre (voir document CoP14 Doc. 32).

18. Après la CdP13, le Groupe UICN/CSE de spécialistes des crocodiles (GSC) a conduit une étude sur les programmes d'élevage en ranch de crocodiles et en a soumis les conclusions à la 22^e session du Comité pour les animaux (Lima, juillet 2006). Début 2006, le Secrétariat a rappelé aux Parties concernées les rapports spéciaux requis au titre de la résolution Conf. 11.16, Elevage en ranch et commerce des spécimens élevés en ranch d'espèces transférées de l'Annexe I à l'Annexe II. Les rapports reçus après ce rappel ont été placés sur le site web de la CITES. Les conclusions de l'étude de l'UICN/CSE/GSC, indiquant qu'un tel rapport est une charge de travail inutile et que les Parties ne le soumettent pas régulièrement, et l'action menée par le Secrétariat pour obtenir plus de rapports, ont été présentées à la 54^e session du Comité permanent. Dans son rapport (document SC54 Doc. 32), le Secrétariat note qu'il a été décidé à la 22^e session du Comité pour les animaux que les rapports annuels requis concernant les établissements d'élevage en ranch devraient être réduits et simplifiés. Cette proposition figure dans le document CoP14 Doc. 21.
19. Il serait utile que les Parties autorisent le Comité permanent à entreprendre après la CdP14, avec l'assistance du Secrétariat et du PNUE-WCMC, un examen général des rapports spéciaux à soumettre au titre de la Convention et d'évaluer s'ils ont été, ou pourraient être, incorporés effectivement dans les rapports annuels ou bisannuels. Le mode de présentation actuel des rapports bisannuels, en particulier, ne permet pas d'inclure des informations sur des espèces particulières (sur les établissements d'élevage en ranch de tortues terrestres et les tortues d'eau douce, par exemple); il pourrait donc être nécessaire de le réviser (voir document CoP14 Doc. 57). Cette révision paraît utile car les rapports bisannuels peuvent s'avérer précieux pour réunir régulièrement divers types d'informations spéciales. Autre approche utile: la réunion d'informations par des groupes d'experts lorsque c'est nécessaire. Certains rapports sur des espèces particulières ont été compilés et analysés par des organisations et des experts externes, comme dans le cas des rhinocéros (UICN et TRAFFIC), de l'ivoire d'éléphant (TRAFFIC) et de la saiga (UICN/CSE). Cette approche semble fructueuse et il serait utile qu'une ou plusieurs de ces organisations participent à tout examen de l'obligation de soumettre des rapports spéciaux. Les résultats de cet examen pourraient contribuer à la préparation et à la prise de décisions à la CdP15. Ils devraient aussi permettre au Secrétariat CITES d'apporter une contribution plus substantielle à l'action en cours d'harmonisation des rapports de toutes les conventions sur la biodiversité.

Harmonisation des rapports

20. Dans les études entreprises par des membres des Nations Unies, du Secrétariat des Nations Unies et de son Unité conjointe d'inspection, l'harmonisation des rapports est considérée comme un outil susceptible d'améliorer la gouvernance environnementale. Il y a encore des défis importants à relever pour atteindre cet objectif global, non seulement en raison des différents cycles des rapports et du caractère spécialisé de certaines informations, mais parce qu'on a relevé une expérience analogue utile dans les secteurs de la foresterie et des droits de l'homme. La mise au point d'un "noyau commun" complété par des rapports spéciaux, ainsi que les rapports thématiques et les rapports en ligne, semblent particulièrement prometteurs comme moyens d'accomplir la lourde tâche d'établir les rapports. Le travail sur la base d'informations harmonisée indiqué ci-dessus au point 15 devrait aussi faciliter l'harmonisation des rapports.

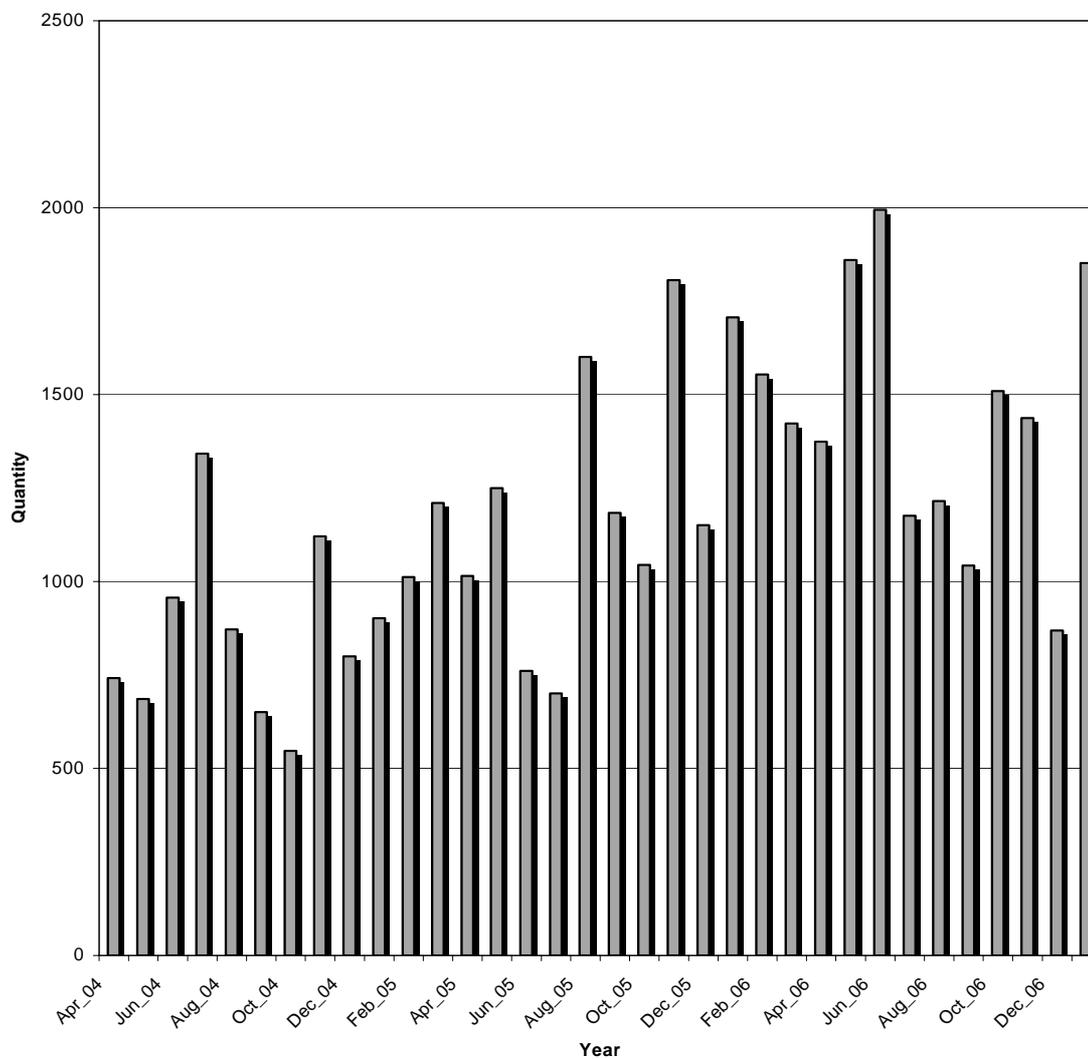
21. Dans le cadre du projet conjoint "*Knowledge Management for Biodiversity*" mentionné au point 15, le PNUE-WCMC a préparé un examen des systèmes de rapports nationaux des cinq conventions générales sur la biodiversité. Le Secrétariat a fourni ses commentaires et a participé à un atelier sur l'harmonisation des rapports, tenu dans le contexte de la réunion sur la gestion des connaissances qui a eu lieu à Cambridge en juin 2006. Le rapport de l'atelier a été soumis à la 54^e session du Comité permanent en tant que document d'information SC54 Inf. 1. Les fonds pour le travail en cours et pour l'application des recommandations de l'atelier seront alloués dans le cadre d'un projet plus large du PNUE sur le renforcement de la capacité des pays en développement d'appliquer les accord multilatéraux sur l'environnement.
22. Les activités envisagées dans les décisions 13.90 et 13.92 n'ayant pas été pleinement réalisées et le travail se poursuivant, les Parties pourraient adopter une décision prolongeant le mandat confié au Secrétariat, d'entreprendre ces activités et de les adapter aux nouveaux développements.

Recommandations

23. Le Secrétariat recommande que la Conférence des Parties adopte les projets de décisions figurant à l'annexe 2 du présent document.
24. Si la Conférence des Parties suit les recommandations du Secrétariat, il y aura des implications financières se montant à 10.000 USD pour que le Secrétariat puisse participer à deux réunions sur l'harmonisation des rapports qui pourraient être organisées ailleurs qu'à Genève. Les coûts liés à l'appui du Secrétariat au Comité permanent et au rapport à la CdP15, ainsi que toute assistance apportée par le PNUE-WCMC au titre de son contrat général avec le Secrétariat, sont inclus dans le programme de travail chiffré.

Téléchargements de la base de données sur le commerce CITES, 2004-2007

Downloads from the CITES Trade Database during 2004-2007



PROJETS DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

A l'adresse du Comité permanent

14.XX Le Comité permanent entreprendra, avec l'assistance du Secrétariat, du PNUE-WCMC et de l'UICN, un examen des recommandations faites aux Parties de soumettre des rapports spéciaux au titre de la Convention; il évaluera s'ils ont été, ou pourraient être, incorporés effectivement dans les rapports annuels et bisannuels et envisagera comment réviser le mode de présentation des rapports bisannuels afin de faciliter cette incorporation. Il soumettra à la 15^e session de la Conférence des Parties un rapport sur ses conclusions et ses recommandations.

A l'adresse du Secrétariat

14.XX Le Secrétariat:

- a) continuera de collaborer avec les secrétariats des autres conventions sur la biodiversité, le PNUE et d'autres organismes, afin de faciliter l'harmonisation de la gestion des connaissances et de l'établissement des rapports;
- b) recherchera d'autres manières de réduire la charge de travail des Parties liée à l'établissement des rapports, dans le contexte, notamment, de son examen actuel des résolutions et des décisions de la Conférence des Parties, de son appui au Comité permanent sur la délivrance informatisée des permis, et du travail accompli avec l'UICN ou d'autres organisations pour compiler et analyser les rapports CITES; et
- c) fera rapport à la 15^e session de la Conférence des Parties sur les résultats de ce travail.